



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-346

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-09-27-006 - Arrêté portant délégation de signature - SIP14 Alesia (4 pages) Page 3

75-2017-09-27-007 - Arrêté portant délégation de signature - SPF 12 (2 pages) Page 8

Préfecture de Police

75-2017-09-27-008 - Arrêté n°2017-00968 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance. (3 pages) Page 11

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-27-006

Arrêté portant délégation de signature - SIP14 Alesia

DIRECTION GENERALE DE FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE

SIP Paris 14^{ème} Alesia
29 rue du Moulin Vert
75675 Paris Cedex 14

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Laurent CHABAS, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 14^{ème} Alesia ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Nelly ROLLIN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14^{ème} Alesia, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000€, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Mme Patricia BRION
M. Louis CAMI-DEBAT

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BROCARD Chantal	M. DELTOUR Guillaume	M. LEBON Xavier
M. COUCOUROUX Jean-Christophe	Mme EXBRAYAT Nadine	Mme MICO Dominique
Mme DAVID Nathalie	Mme FRIGOUT Sylvie	Mme STIFFEL Sandrine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme ATTAHIRI Aïcha	Mme FOIN Emeline	Mme LAIGRE Olivia
M. BATTISTELLI Filippu	M. GRENIER Sébastien	M. PINGLAUT Gilles
M. BOSCO Guillaume	M. GUEDON Olivier	Mme RIVOIRE Anne-Cécile
Mme FARRE Nicole	M. HAMIDA Hacène	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme BRION Patricia	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. CAMI-DEBAT Louis	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme ARTECHE Françoise	Contrôleuse des finances publiques	500 €
Mme BENARD Silvia	Contrôleuse des finances publiques	500 €
M. BOCKSER Bruno	Contrôleur des finances publiques	500 €
M. CROUZET Daniel	Contrôleur principal des finances publiques	500 €
M. FLATTOT Erwan	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Mme FRIGOUT Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	500 €
Mme GUSTAW Régine	Contrôleuse principale des finances publiques	500 €
M. LAGIER Jean-Pierre	Contrôleur des finances publiques	500 €
M. MONNIER Samuel	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
M. SAKHI Anwar	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
M. BOSCO Guillaume	Agent principal des finances publiques	300 €
M. DUBOIS Daniel	Agent principal des finances publiques	300 €
M. GERNEZ Olivier	Agent principal des finances publiques	500 €
Mme HENRIOT Anne	Agente principale des finances publiques	300 €
M. ROLAND Simon	Agent principal des finances publiques	300€
Mme SOLER Florence	Agente principale des finances publiques	300 €
M. TUHOE Pierre	Agent principal des finances publiques	300 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BROCARD Chantal	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. COUCOUROUX Jean-Christophe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DAVID Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. DELTOUR Guillaume	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Mme EXBRAYAT Nadine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme FRIGOUT Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LEBON Xavier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MICO Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme STIFFEL Sandrine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ATTAHIRI Aïcha	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. BATTISTELLI Filippu	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. BOSCO Guillaume	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme FARRE Nicole	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme FOIN Emeline	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. GRENIER Sébastien	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. GUEDON Olivier	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. HAMIDA Hacène	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme HENRIOT Anne	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme LAIGRE Olivia	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. PINGLAUT Gilles	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. ROLAND Simon	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €


Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : **SIP de Paris 14^{ème} Alésia et SIP de Paris 14^{ème} Montparnasse.**

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 27 septembre 2017

Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Paris 14^{ème} Alésia



Laurent CHABAS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-27-007

Arrêté portant délégation de signature - SPF 12



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SPF PARIS 12^{ème} bureau
6 rue Paganini
75972 PARIS CEDEX 20

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service de publicité foncière de Paris 12,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L.247 et R.247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relative à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2012-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame PEREIRA Elizabeth**, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service de publicité foncière de Paris 12, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation du montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et plus généralement tous actes administration et de gestion du service .



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

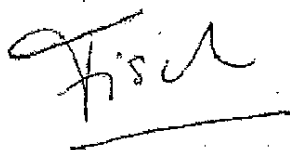
Mme CHIAPELLO Véronique Mme SOREL Annie

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 27 septembre 2017

La comptable, responsable du service de la publicité foncière Paris 12,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fischer', with a horizontal line underneath it.

Eve-Laurence FISCHER

Préfecture de Police

75-2017-09-27-008

Arrêté n°2017-00968 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance.

arrêté n° 2017-00968
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Chantal GUELOT, administratrice civile hors classe, chef du bureau du budget spécial, M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chargé de mission au bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, et M. Fabrice TROUVE et M. Bernard DENECHAUD, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUELOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, ainsi que par M. Samuel ETIENNE, Mme Marion CARPENTIER, M. Mbaba COUME, agents contractuels, chefs de pôle et M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, placés sous la responsabilité directe du chef de bureau.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, exerçant l'intérim du chef de pôle B en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique ».

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DENECHAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Benjamin FERRY, commandant de la Gendarmerie nationale.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice TROUVE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions M. Pierre PHILIPPON, attaché d'administration de l'Etat.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 27 SEP. 2017


Michel DELPUECH

2017-00968